



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 9 + 5 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE NEUF FEVRIER à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 2 février 2023

Etaient présents : BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique,
HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MARION Laurent, MENAT
Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey, MAY
Nathalie

Etaient absents : BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique,
MASSON Joffrey, MAY Nathalie

Pouvoirs : BIDET Grégory à POUYET Michel, HADJI Nadia à BUSSERON Philippe, LARONDE
Véronique à MENAT Marie-Noëlle, MASSON Joffrey à BORDE Sandrine, MAY Nathalie à
DUBOCAGE Angélique

Marie-Noëlle MENAT est élue secrétaire de séance

Délibération n° 10-09/02/2023

**Pour une « Zéro Artificialisation Nette » compatible avec le développement des territoires
ruraux**

Les élus de la Commune de BAYET sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale
les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins
économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes
règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que
les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0,37 %,
inférieure à la moyenne nationale de 0,5 %, tandis que certains territoires ont dépassé les 1 % sur la
même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des
territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat
et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être
divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser
davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de
développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones
rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets
visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de BAYET, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50
% en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des
politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la
loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

.../...

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéneraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 10 février 2023
Le Maire,

